

Publié le





DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 34 jusqu'au point 10, 35 à partir du point 11.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 40 jusqu'au point 10, 41 à partir du point 11.

Etaient présent(e)s:

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, , Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine (arrivée au point numéro 11)

Absents excusés :

M.BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. BROUTEELE Philippe, procuration à Mme DERONNE Véronique, M.DELABRE Aimé, procuration à M. VANECLOO Serge, Mme DUHAYON Monique, procuration à M. FICHEUX Bruno M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques, M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,

Absents:

Mme LORPHELIN Martine, Mme VILLE Augustine, jusqu'au point 10.

Secrétaire de séance :

M.DELVALLE Jean.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID: 059-245900758-20221020-2022D182-DE

Délibération 2022D182 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Merville d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public de la commune.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant.

Par courrier en date du 11 juillet 2022, la commune de Merville a sollicité la CCFL afin de bénéficier de l'aide pour son projet de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 48 290,63 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 96 581,27 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 320 410 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle polyvalente rue d'Aire, par délibération du 14 décembre 2017.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- 162 853,76 € sollicités pour des travaux de busage et de création de trottoirs rue de Cassel, par délibération du 15 avril 2021,
- 55 332,36 € sollicités pour l'extension de son système de vidéoprotection, par délibération du 29 juin 2021.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 759 300 euros € sollicités pour des travaux de construction et de rénovation du groupe scolaire VICTOR HUGO, par délibération du 12 décembre 2020.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 15 octobre 2020 ayant été sollicité partiellement, comme suit :

 2 052 446,19 € sollicités pour la rénovation de l'école Victor Hugo, par délibération du 24 février 2022.

C'est donc le Fonds de concours, ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de la commune de MERVILLE de la somme maximale de 48 290,63 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID: 059-245900758-20221020-2022D182-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition cidessus.

Pour extrait conforme au registre, Fait à la CCFL,

Jacques HURLUS

